

## CDPENAF DE LA CHARENTE - RELEVÉ de DÉCISION – AUTORISATIONS D'URBANISME -

**Séance du 30 novembre 2023**

*(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (normis les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)*

Type d'AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
RNU2	EARL AIRAULT (AIRIAULT Cédric)	Construction d'un hangar agricole photovoltaïque pour le stockage de matériel et céréales	LES ADJOTS	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité d'un bâtiment de 1 700 m <sup>2</sup> n'est pas justifiée au vu de l'activité agricole de l'exploitation. Un bâtiment plus petit (environ 600 m <sup>2</sup> ) pourrait être proposé en le rapprochant de l'existant, car son positionnement actuel crée un mitage.
RNU2	GEOFFROY Stéeve	Construction d'un bâtiment agricole photovoltaïque pour le stockage de matériel, de fourrage et céréales	LA CHEVRERIE	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le besoin pour un bâtiment de 1 825 m <sup>2</sup> n'est pas justifié pour une exploitation de 30ha de SAU. Le projet est donc trop grand et consomme de l'espace agricole. L'implantation est à revoir, par exemple, au nord-ouest de la parcelle n° ZE 46, dans le prolongement du chenil. Recommandations : L'architecture du projet est de surcroit à revoir au vu de l'utilisation envisagée : en effet, la hauteur ne semble pas adaptée. Un bâtiment plus petit avec une couverture 2/3 - 1/3 doit être privilégié et une réflexion doit également être menée sur l'insertion paysagère.
RNU2	LAVAUZELLE François	Construction d'un bâtiment agricole photovoltaïque pour le stockage de matériaux et de fourrage	BRIGUEUIL	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le besoin pour un bâtiment de 1 825 m <sup>2</sup> n'est pas justifié pour une exploitation agricole. De plus, l'implantation du demandeur ne répond pas à celui de l'activité d'une exploitation agricole. De plus, l'implantation du bâtiment crée un mitage de l'espace agricole.
RNU2	NAF Stefanića	Construction d'un hangar pour le stockage de produits maraîchers, matériel agricole et emballage légumes avant livraison	LADIVILLE	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité agricole semble justifiée mais l'implantation du bâtiment sur parcelles A946 (indiquées dans le CERFA du permis de construire) interroge les membres de la commission car positionne le projet sur les serres agricoles. Le dossier semble donc mal présenté et devrait plutôt indiquer la parcelle A 945. Les membres de la CDPENAF attirent également l'attention du pétitionnaire sur le positionnement du bâtiment par rapport à la RN 10 (Loi Barnier).
CC N	LIGNEUL Mickaël	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le stockage de matériel, fourrage et céréales	MONTMOREAU	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet est surdimensionné de 1 000 m <sup>2</sup> et consomme de l'espace agricole. L'implantation d'un bâtiment plus petit doit être étudié à l'ouest du bâtiment existant (par exemple sur la parcelle n° B 1154) parallèlement ou perpendiculairement à la route.
RNU3	Commune de ROUSSINES	Construction d'un atelier communal avec torture en panneaux photovoltaïque	ROUSSINES	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet est consommateur d'espace naturel et agricole et constitue un mitage. Si une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme est déposée, le projet devra se réaliser, soit en réhabilitant l'existant, soit en s'implantant sur un site artificialisé ou au sein de la partie urbanisée de la commune, et dans une superficie de bâtiment conforme aux besoins communaux.
CC N	SA SOLIERE (ABECASSIS Francis)	Construction de 2 chais de vieillissement	SAINTE-PREUIL	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Une insertion paysagère par des haies multi-strates d'espèces locales bénéficiant du label « Végétal Local, localisation Sud-Ouest » est à prévoir, ainsi que la conservation de l'arbre présent sur la parcelle du projet.
RNU2	CUMA LA VALLEE DE LATUDE (Yannick LACOUR)	Construction d'un hangar agricole photovoltaïque pour le stockage de matériel	MONTBOYER	Avis FAVORABLE - Prescriptions : Une insertion paysagère par des haies multi-strates d'espèces locales bénéficiant du label « Végétal Local, localisation Sud-Ouest » est à prévoir, ainsi que la conservation de l'arbre présent sur la parcelle du projet.
PLU	SA SUD AFR (filiale PLUIJA MARENCO, M. Olivier PLUIJA CARRE)	Construction d'un parc photovoltaïque au sol et stockage d'énergie électrique	ORADOUR-FANALS	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La commission regrette l'absence d'étude préalable agricole ainsi que l'absence d'une activité agricole sous les panneaux. Par ailleurs, la hauteur des panneaux au point le plus bas ne permet ni l'entretien mécanique ni un entretien par pâturage, créant un risque incendie potentiel à terme.
RNU2	EARL IDIER et Fils - M. IDIER Sébastien	Construction d'un bâtiment agricole métallique destiné à abriter du matériel	ANGEDUC	Avis FAVORABLE
CC N	EARL HEINZ HORTICULTURE (Olivier HEINZ)	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le stockage de matériel	SUAUX	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet est consommateur d'espace et crée un mitage agricole. La configuration du projet, telle que présentée, ne correspond pas à l'usage attendu d'un bâtiment agricole ("casquette" avec faîtage à environ 9 m). Une implantation est à privilégier dans la même emprise que les serres, sur les parcelles A329 ou A673 par exemple.
RNU2	CHAMPALOUX Mathieu	Construction de deux hangars agricoles à toiture photovoltaïque pour le stockage de matériel, de fourrage, de paille, de céréales et logement des animaux + couverture photovoltaïque d'un bâtiment existant	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité agricole est avérée, mais les bâtiments non bardés ne répondent pas à l'usage agricole présenté : ils devront donc être bardés sur 3 faces dans le cas d'un nouveau dépôt de PC. De plus, la stabulation (bâtiment de 861 m <sup>2</sup> ) doit être positionnée perpendiculairement à l'existant afin de limiter la consommation d'espace agricole et respecter la distance (50 m) des tiers.

CC N	GAUTHIER Sébastien	Construction d'un hangar photovoltaïque pour le stockage de matériaux, d'engrais et de céréales	COURCONE	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Au vu des éléments présentés, le projet n'est pas nécessaire à l'activité commerciale de deux entreprises de travaux agricoles (ETA).
CC N	SCEA DU POUYALET (Didier GUILLAUME)	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le logement collectif de porcs sur caillebotis	SUAUX	AVIS FAVORABLE
RNU2	SARL LAINE HERAUD (Walter HERAUD)	Construction d'un bâtiment agricole photovoltaïque pour le stockage de matériels	LACHAISE	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité agricole est avérée. Mais, l'implantation n'est pas justifiée et consomme de l'espace agricole. Le projet est à revoir en le positionnant parallèlement à l'habitation (perpendiculairement à la route comme demandé dans le précédent avis de la commission). Une insertion paysagère avec des haies multi-strates d'espèces locales bénéficiant du label « Végétal Local », localisation Sud-Ouest, devra être installée le long de la route et de l'habitation.
RNU2	ERL LEMOINE - M. Stéphane LEMOINE	Démolition et reconstruction d'un bâtiment agricole pour le stockage de matériel	CHERVES-CHATELLARS	AVIS TACITE (FAVORABLE)
RNU2	GAE GUERINEAU FRERES (GUY GUERINEAU Joël)	Construction d'un bâtiment agricole pour le stockage de matériel	SAINTE-CYBARDEAUX	AVIS TACITE (FAVORABLE)
RNU2	EARL DE LA LOGE (Didier HAMARD)	Construction d'un bâtiment agricole photovoltaïque pour le stockage de fourrage et de matériels et séchoir à foin	BRIGUEUIL	AVIS TACITE (FAVORABLE)

Pour la préfète,  
La présidente de la CDPENAF,



Nathalie LARRAUX